

Chauvette, seigneur du Len en Saint-Nazaire (non cité dans le procès-verbal de la montre).

La seigneurie du Len a appartenu à Jean du Len, seigneur du Len, décédé avant le 17 janvier 1464 de même que Jeanne, sa fille naturelle (Arch. dép. Loire-Atlantique, supplément féodal, 1 E 684, f°96-97). Elle est, à cette date, en possession de Jean Chauvette sans que nous soyons en mesure de préciser quand et comment (achat ? alliance ?) se fit le passage de cette seigneurie d'une famille à l'autre. Toutefois, un Guillaume du Len se trouve encore le 2 septembre 1480 (*ibid.*, B 1458).

Les Chauvette sont un autre exemple de marchands mariniers du Croisic (GALLICE, « Les marchands... » et « Index des marchands mariniers du Croisic ») dont une branche se trouve en possession d'une seigneurie dans la première partie du XV^e siècle. Leur présence est mentionnée dès la fin du XIV^e siècle, et d'autres Chauvette restent ensuite présents en la paroisse médiévale de Batz.

Dans « le minu des impositions et gabelles des entrees et yssues dou sel de blez, de vins et d'autres denrees es parroisses de Baz et de Guerrande des gesnz doudit terrouer de Guerrande », tenu par Jubin Regnaud du 30 octobre 1384 jusqu'au 26 janvier 1386 (n.st.) figurent : Bernard Chauvette, « dou bourg » de Batz », qui les 5 novembre, 16 décembre 1384 et le 10 avril 1385, embarque successivement 20, 25, 20 muids et prend des brefs de conduit pour les deux derniers voyages ; Pierre qui sort, le 9 septembre 1385, 9 pipes de vin breton ; et encore Hervé pour deux voyages : un en son « cayer », le 14 janvier 1385, chargé de 15 muids et l'autre le 28 mai 1385 avec 92 muids et 8 tonneaux de froment (*ibid.*, B 2964 et site « Archives remarquables »).

Sans doute faut-il identifier le navire qui effectue ce dernier transport au « *Saint Esperit* », cité dans une lettre de rémission de décembre 1385 accordée par le roi Charles VI (Arch. nat., Trésor des chartes, JJ 127 n° 283. Cette lettre de rémission nous apprend qu'Hervé Chauvette et Éon de Lesnerac ont chargé Nicolas Jean et Noël Galois d'aller en Espagne acheter des lances et des harnois (armures) destinés à une « barge » appartenant à Éon de Lesnerac. Cette « barge » doit rejoindre le port de l'Écluse (avant-port de Bruges) afin de se joindre à une flotte du roi de France qui doit convoyer une armée qui se rassemble pour envahir l'Angleterre. Il est encore précisé que le navire de Nicolas Jean et Noël Galois a quitté le pays guérandais avant que le roi ne conduise une « chevauchée » en Flandre.

De quoi s'agit-il ? Les événements évoqués ont trait à un plan conçu par Olivier de Clisson, connétable de France depuis 1380, qui, dans le cadre de la guerre de Cent Ans, a pour

but de porter la guerre sur le sol anglais. La réussite de ce plan repose sur l'action combinée de deux armées. Une première, placée sous le commandement de l'amiral de France, Jean de Vienne, doit prendre pied en Écosse, bénéficier de l'appui de l'armée du roi d'Écosse, attirer et tenir tête à l'armée du roi d'Angleterre qui n'aura d'autre choix, face à la menace, que de se porter au nord de l'Angleterre. La seconde, dirigée par Olivier de Clisson, prendra ensuite la mer et gagnera le sud de l'Angleterre devenue vulnérable en l'absence de l'armée du roi d'Angleterre. La base d'opération retenue est le port flamand de L'Écluse. Ce choix s'explique par le fait que le port est devenu la possession du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, un des oncles du roi Charles VI, et que ce port est vaste et sûr. Toutefois, les inconvénients ne manquent pas : le port est relativement éloigné des arsenaux français ; il est situé au-delà du Pas-de-Calais aussi la présence anglaise à Calais expose-t-elle tout mouvement de la flotte du roi de France, entre ses bases et L'Écluse, à des actions anglaises.

Dans la perspective de cette opération, quelque 180 navires et du matériel de guerre sont rassemblés dans l'estuaire de la Seine et gagnent L'Écluse au début de l'année 1385.

De là, en mai, le corps expéditionnaire de Jean de Vienne, en dépit d'un fort vent du sud-ouest et au prix d'une manœuvre hardie, quitte L'Écluse en se forçant un passage au travers de la flotte du roi d'Angleterre qui se porte alors sur l'estuaire de la Tamise qu'elle juge menacée. Cette première flotte du roi de France peut gagner alors l'Écosse où elle débarque sans opposition à Dunbar et à Leith.

Quant à la seconde partie de la « grande armée de la mer », elle continue à s'équiper. Son départ est prévu pour le mois d'août. Mais, en juillet, sous la direction de François Ackerman, les Gantois, alliés des Anglais, s'emparent du port de Damme (autre avant-port de Bruges) situé à 3 lieues de L'Écluse. Pensant pouvoir être renforcés par une armée venue d'Angleterre, les Gantois se maintiennent dans leur conquête d'où ils menacent la sortie de la flotte du roi de France. Aussi, du côté français, est-il décidé de prendre d'assaut cette ville avant que la flotte n'appareille. Charles VI se place à la tête des troupes : c'est la chevauchée de Flandre évoquée dans la lettre de rémission. Assiégée, Damme se rend le 23 août.

Or, la mauvaise saison approche, ce qui rend périlleux tout départ de la flotte vers l'Angleterre, tandis que les projets prêtés aux Gantois de rompre les digues font craindre un hivernage particulièrement difficile. Il est alors décidé que la flotte du roi de France quitte L'Écluse pour regagner ses ports d'attache, ce qu'elle fait par division à partir du 12 septembre. Une partie de celle-ci, le 13 septembre, est victime de la tempête en s'engageant

dans le Pas-de-Calais, puis, dans les jours suivants, des navires anglais, à partir de Calais, harcèlent les divisions de la flotte du roi de France sur le chemin de retour.

Quant à l'armée du roi de France qui a gagné l'Écosse, sans le secours espéré de la seconde armée, et faute d'entente avec les Écossais, elle regagne la France en octobre-novembre. Elle est licenciée le 5 décembre 1385. L'échec est total. Une trêve est signée le 22 janvier 1386 jusqu'à la Saint-Jean prochaine (24 juin) (LA RONCIERE, *op. cit.*, p. 78-79 ; MOLLAT, Michel, « Les enjeux maritimes de la guerre de Cent Ans », dans Philippe CONTAMINE (dir.), *Histoire militaire de la France*, t. I, *Des origines à 1715*, Paris, Presses universitaires de France, 1992, p. 165-166 ; PAVIOT, Jacques, *La politique navale des ducs de Bourgogne, 1384-1482*, Paris, 1995, 43-50).

C'est dans ce contexte général, avec pour arrière-fond, dans le cadre de la guerre de Cent Ans, la reprise des opérations militaires entre le roi de France et celui d'Angleterre – le duc de Bretagne se tenant prudemment à l'écart – que se situe l'affaire des Guérandais objet de la lettre de rémission.

Que leur est-il reproché ? Dans leur déposition, Nicolas Jean et Noël Galois exposent qu'alors qu'ils voguaient vers l'Espagne avec une cargaison de sel, dont la vente devait procurer l'argent nécessaire à l'achat d'armes et d'équipements militaires, une « tourmente de vent » les dérouta, « outre leur gré », et les force à rejoindre Bayonne, ville sous domination anglaise. Là, ils sont « contraints » de vendre leur sel à « vil prix », d'acheter des marchandises de cette ville, qu'ils embarquent afin d'être autorisés à appareiller. De là, ils gagnent Saint-Sébastien – but déclaré du voyage – où ils achètent des lances et des harnois selon la demande du commanditaire. Les armes disponibles étant en nombre insuffisant, ils complètent leur cargaison avec d'autres marchandises, qui s'ajoutent à celles achetées à Bayonne, ce qui doit rendre difficile leur différenciation. Au retour, sur la route de La Rochelle, qu'ils se proposent de rallier, leur navire est arraisonné par des « baleiniers » d'Olonne. Conduits à La Rochelle, Nicolas Jehan et Noël Galois sont emprisonnés, leur navire et sa cargaison saisis. Ainsi, selon eux, ils n'ont jamais eu l'intention d'aller à Bayonne, et, du point de vue commercial, leur voyage s'avère décevant en raison d'une suite d'aléas totalement indépendants de leur volonté. C'est dire qu'ils n'ont pas eu la maîtrise des opérations, ce qui sous-entend qu'ils n'ont pas pu programmer une opération qui a tourné en leur défaveur. D'autre part, en affirmant leur volonté de vouloir faire escale à la Rochelle, ville royale, ils donnent l'impression d'être en règle avec la justice royale, sinon ils auraient évité une ville où ils avaient toute chance d'être contrôlés. Incontestablement, la déposition des Guérandais, qui

paraît dans sa narration très simple, est en réalité bâtie dans le but de contrer ce qui pourrait être utilisé contre eux par l'accusation.

Leur version est contestée par le procureur du roi de La Rochelle. Pour lui, c'est de « leur volonté » qu'ils gagnent Bayonne, ville « au pover des Anglois ». Toujours selon le procureur, c'est du « froment ou autres denrees et marchandises » (et non que du sel) qu'ils vendent dans un port tenu par les « Angloys noz ennemis », et, en échange, ils y chargent d'autres marchandises qu'ils achètent manifestement de leur plein gré (et non contraints et forcés), le tout sans « licence et congé » du roi ou de ses représentants. L'acte accompli, allant à l'encontre des « ordenances et defenses » royales et étant préjudiciable à ses « sujets », fait que les Guérandais sont « delinquants » envers le roi et sa « maiesté royale ». Pour le procureur, les accusés sont donc coupables d'avoir commercé avec l'ennemi, et à ce titre passible des peines ordonnées en pareille matière. Quant au navire et aux marchandises, ils doivent être confisqués au profit du roi.

À cette phase du procès, s'en tenant toujours à leur version, Nicolas Jean et Noël Galois plaident la relaxe. Mais leur demande se brise sur les arguments que le procureur du roi garde en réserve et qu'il assène alors : le temps est « bel et acceptable et meilleur pour aller en Espagne » qu'à Bayonne (*exit* la « tourmente de vent ») ; « au travers » de Bayonne, les Guérandais ont été « trouvez par certains marins de Bayonne » à qui ils affirment aller à Bayonne (*exit* « outre leur gré »). Manifestement, le procureur dispose de renseignements qui ont dû lui être communiqués par un réseau d'espions présents sur place, sans doute chargés d'obtenir des renseignements sur un commerce pratiqué par plusieurs marchands de la « nacion de Bretagne » qui, est-il dit, ont « frequenté et frequentent continuellement » Bayonne et Bordeaux et pour « laquelle cause noz ennemis sont avitaillez ».

Les deux versions des faits étant incompatibles, une enquête est diligentée. L'audition de plusieurs témoins confirme les dires du procureur. Mais, elle établit également que l'étape de Bayonne s'est faite sans le « commandement et licence » d'Éon de Lesnerac et d'Hervé Chauvette, propriétaires, rappelons-le, du navire et des apparaux qui, de ce fait, ne peuvent être confisqués. Il n'en est pas de même des produits achetés à Bayonne, imputables aux agissements de Nicolas Jean et Noël Galois, qui doivent rester saisis. De plus, pour le procureur du roi, la condamnation des coupables s'impose et elle doit être exemplaire afin de faire cesser de tels délits, qui en ravitaillant des ennemis du roi, portent préjudice au roi et à ses sujets.

Le 8 novembre 1385, le gouverneur de la Rochelle, au nom du roi, suit les réquisitions du procureur : mainlevée est délivrée sur le navire et ses apparaux, la cargaison chargée à Bayonne demeure saisie, quant à Nicolas Jean et Noël Galois, dans l'immédiat, aucune peine corporelle n'est signifiée contre eux, mais ils restent détenus à La Rochelle. Ils sont ensuite graciés par le roi (GALLICE, Alain, COQUARD, Jean-Pierre « Deux Guérandais condamnés à La Rochelle par la justice royale pendant la guerre de Cent Ans, en 1385. Affaire de collaboration ou de contrebande ? », *Les cahiers du pays de Guérande*, n° 61, 2015, p. 69-79).

Lors du voyage destiné en 1386, à « aller querir madame la duchesse », Jeanne de Navarre, l'une des deux barges utilisées est associée au nom d'Hervé Chauvette. Elle doit être le « *Saint-Esperit* » déjà cité, bâtiment dont la mainlevée a été obtenue en décembre 1385 (ci-dessus) et qui reprend la mer en janvier 1386 (barge Éon de Lesnerac) avec une cargaison de sel (100 muids, sans doute vers l'Espagne), sa fiabilité étant avérée, le navire est à nouveau requis, en juin pour le « voyage ». À l'issue de celui-ci, Bernard et Jean Chauvette sont gratifiés chacun d'une somme de 8 francs, alors qu'Hervé Chauvette est destinataire de deux versements : un de 11 francs et l'autre de 120 florins (soit 80 francs) sur présentation d'une « mambrance » sur « rabat » de son « frère » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 206/4 ; JONES, Michael, « Le voyage de Pierre de Lesnerac en Navarre, 1386 », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXI, 1984 e et les rapports entre le pays guérandais et l'Espagne, GALLICE, Alain, « Guérande-Le Croisic, ports d'armement maritime vers l'Espagne (1384-1386) », dans Yves COATIVY, Anne CURRY et Frédérique LACHAUD, *Bretons du Moyen Âge, entre guerre et pax. Mélanges en l'honneur de Michael Jones, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t.130, n° 2, 2023, p. 157-169.

Le 6 septembre 1404, le roi d'Angleterre accorde un sauf conduit à Bernard Chauvette et Denis Le Bolait (sans doute lire Le Boteuc) les autorisant à amener du sel ou d'autres produits en Angleterre sur le *Saint-Pierre* de 160 tonneaux de jauge, et d'en ramener des marchandises autant de fois qu'ils le voudront au cours de l'année du sauf conduit (TOUCHARD, Henri, *Le commerce maritime breton à la fin du Moyen Âge*, Paris, Les belles lettres, 1967. p. 106)

En juin 1411, un « frost » nommé le « lac du Linigou » au Croisic est accensé par le receveur ducal à Raoul Chauvette, avec obligation de faire « réparation et amendement » dans les cinq ans, jusqu'à une somme de 20 livres et le paiement de 10 sous de rente annuelle ; puis en mars 1412 (n.st.), Raoul Chauvette prend à cens une autre pièce de terre « froste »

contenant environ 1 journal (Arch. dép. Loire-Atlantique. B 682, acte du 29 janvier 1414 n.st.]

Dans une enquête menée à Guérande en 1417, témoigne Regnaud Chauvette demeurant à Batz, âgé de 66 ans (*ibid.*, E 74/14, f° 26 v°-27)

Dans le rentier du domaine ducal de Guérande, rédigé en 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées –, sont enregistrés les tailles :

- Bernard Chauvette, à cause de Bernard Chauvette le vieil, à Penchâteau (*ibid.*, B 1489 A], f° 96 v°) ;
- Guillo Chauvette, les hoirs Guillo Chauvette devers leur père (*ibid.*, B 1489 A], f° 78) ;
- Hervé Chauvette (*ibid.*, B 1489 A], f° 104 v°) ;
- Hervé, Chauvette, par les enfants Jean et Raoul Chauvette, frère de Jean (*ibid.*, B 1489 A], f° 74 v°) ;
- Nicolas, Chauvette, de Guérande (*ibid.*, B 1489 A], f° 26) ;
- la veuve Olivier Chauvette, à Penchâteau (*ibid.*, B 1489 A], f° 97) ;
- Pierre Chauvette, à Penchâteau (*ibid.*, B 1489 A], f° 93) ;
- Raoul Chauvette (*ibid.*, B 1489 A], f° 105) ;
- Tiphaine Chauvette, veuve de Geffroy Flahart, son second époux ; elle avait épousé en premières noces Pierre Goureden) (*ibid.*, B 1489 A], f° 1452).

Des Chauvette « de Saint-Nazaire » sont attestés le 3 décembre 1437, date à laquelle Jean Le Rayn de Saint-André, et Jean Chauvette, de Saint-Nazaire, constituent, auprès de dom Jean Herbien, chapelain de la chapellenie Saint-Jean servie derrière le chœur de la collégiale Saint-Aubin de Guérande, une rente annuelle de 6 livres 10 sous (contre le versement par le chapelain de 68 écus) gagés sur l'hypothèque d'une pièce de pré à Saint-André (*ibid.*, G 304, acte 14 juillet 1507).

Le 17 janvier 1464 (n.st.), Jean Chauvette, seigneur du Len, rend aveu à la vicomté de

Saint-Nazaire de cette seigneurie tenue à foi, hommage et rachat ; y est déclaré l'« herbregement » du Len et son domaine, plus 24 seillons de terre et 2 livres 13 sous 4 deniers de rente annuelle. Il dit encore de « juste » dû par le prieur de Saint-Nazaire qu'il s'en acquitte, entre la messe de minuit et la grand'messe de Noël, dans la salle du manoir, où le prieur, par trois fois, appelle « à la juste » ; en l'absence de réponse, il peut emporter son dû, pinte de vin et pains (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f°96-97).

Le 24 février 1500 (n.st.), Jeanne Chauvette, dame du Len, rend hommage au vicomte de Saint-Nazaire (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 67). Elle pourrait être la dernière représentante des Chauvette en possession de la seigneurie du Len.

Autres Chauvette de Saint-Nazaire :

- Flourie. Le 18 décembre 1483, transaction est faite entre « nobles gens » Jean Lucas, Philippe, son fils, et Olive Lucas, sœur germaine de Jean Lucas, d'une part et Jean Deno, fils d'Olivier Deno, à propos de la succession de Flourie Chauvette ; elle a épousé Jacques Lucas et du couple est issu Olive (ROSMORDUC, *La noblesse...*, t. III, p. 240).

Autres Chauvette de Batz

- La veuve Jean Chauvette. Elle est mentionnée le 11 février 1459 (n.st.) (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 777).

- Guillaume. Il se rencontre, le 20 juin 1469 (*ibid.*, 2 E 1250, f°86 v°).

- la veuve Jubin Chauvette. Elle est enregistrée le 17 juin 1474 (*ibid.*, B 751).

- Bernard. Le 8 février 1478, il rend aveu au duc pour trois maisons, dont deux couvertes d'ardoise, et leurs courtils, situés à Kervallet, deux pièces de terre en vigne, une labourable et une autre au parc Bazille, que le tout porte 22 sous 6 deniers de sourcens (*ibid.*, B 1443).

- Mahé. Sa maison au bourg de Batz est signalée le 31 mars 1473 (n.st ?) (*ibid.*, B 777), ; il est encore cité le 8 février 1478 (n.st.) (*ibid.*, B 1443).

Dans les registres de baptême de la trêve du Croisic est enregistré Guillaume Chauvette (*ibid.*, 1 Mi. Ec 32 R 1)] f° 117 v°, 142 v°, des 1^{er} novembre 1516, 6 octobre 1519).

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Chauvette », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024